

## INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE D'ALBI

### Dossier d'inscription à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)

RENTREE 4 JANVIER 2027

Adresse :

**Institut de Formation en Soins Infirmiers**  
6 Impasse François Verdier  
81000 ALBI

Contact : Mme Laetitia PAPPAKOSTAS

☎ : 05-67-87-45-14

Courriel : [laetitia.pappakostas@ifmsalbi.fr](mailto:laetitia.pappakostas@ifmsalbi.fr)

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	1
I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION .....	1
II. MODALITES D'INSCRIPTION .....	2
III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES .....	2
1. Accès à la formation.....	2
2. Constitution du dossier .....	3
3. Nature des épreuves de sélection.....	6
IV. CLASSEMENT ET RESULTATS POUR LA SELECTION.....	7
V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS .....	7
1. Confirmation de l'entrée en formation.....	7
2. Formalités d'inscription après l'admission .....	7
VI. LA FORMATION .....	8
VII. COUT DE LA FORMATION.....	8
VIII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	8
IX. ANNEXE 1.....	9
X. ANNEXE 2.....	10

## PREAMBULE

L'IFAS d'ALBI organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Selon la situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensé d'une partie des enseignements.

La formation aide-soignante est une formation alternant des périodes de cours à l'institut et des périodes de stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département du Tarn et des départements limitrophes.

Au vu des éléments ci-dessus, **il est fortement conseillé** :

- De disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre sa formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie **vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e)**. Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques.

**Le quota pour la rentrée 2027 est fixée à** : 60 parcours équivalents temps plein

- Tout candidat : **47 parcours équivalent temps plein (Déduction faite de 1 report de scolarité)**,
- ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et l'agent de service : **11 parcours équivalent temps plein (Déduction faite de 1 report de scolarité)**.

Si parmi ces reports, certains candidats ne confirment pas, les places disponibles seront basculées sur la liste principale.

Les candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) sont hors quota.

### I. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

Période d'inscriptions en ligne dans l'établissement <b><u>de votre vœu n°1</u></b> et dépôt des documents	<b>Du Lundi 15 juin 2026 Au vendredi 4 Septembre 2026</b>
Sélection sur dossiers et entretien de sélection	<b>Du Lundi 21 septembre 2026 Au Vendredi 9 Octobre 2026</b>
Affichage des résultats d'admission	<b>Vendredi 16 Octobre 2026 14h</b>
Rentrée	<b>Lundi 4 janvier 2027</b>

## II. MODALITES D'INSCRIPTION

Le dépôt du dossier d'inscription est entièrement dématérialisé. Nous conseillons de réunir les pièces demandées puis de les convertir en PDF et de les scanner.

Vous devez impérativement effectuer votre inscription en ligne sur le site internet : <http://www.ifmsalbi.fr> (onglet formation aide-soignante / inscription et admission / inscription) et déposer tous les documents demandés **numériquement**.

Afin de multiplier vos chances, vous ferez 2 vœux d'Instituts, ALBI et LAVAUUR. **Le vœu n° 1 correspond à l'IFAS d'inscription** (Exemple : Si le vœu n°1 est ALBI, le vœu n°2 est LAVAUUR automatiquement).

Lors de l'inscription vous devez vous assurer que la saisie de l'ensemble de vos coordonnées est bien enregistrée sans erreur, et que les documents demandés sont conformes et lisibles.

Un mail de confirmation de réception et de conformité du dossier vous sera envoyé.

Votre dossier **COMPLET**, doit être déposé en ligne le **vendredi 4 septembre 2026** dernier délai.

Tout dossier incomplet à la date de clôture, ne sera pas examiné par le jury de sélection.

En cas de non-confirmation par mail de la réception et de la conformité de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter l'IFAS.

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement : contactez-nous par mail pour nous transmettre le justificatif.

## III. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

### 1. Accès à la formation<sup>1</sup>

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue,

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

4° La formation en apprentissage.

---

<sup>1</sup> Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et du 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Bénéficiaire d'allégement d'une partie de la formation, les candidats admis en formation et titulaires du :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- Diplôme d'assistant de régulation médicale
- Diplôme d'Etat d'ambulancier (le certificat de capacité d'ambulancier n'entre pas dans ce cadre)
- Baccalauréat professionnel ASSP et baccalauréat professionnel SAPAT
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29/01/2016 : spécialités « à domicile », « en structure collective », « éducation inclusive et vie ordinaire ». *Les titulaires des diplômes d'Etat aide médico psychologique ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DE AES 2016*
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités, référentiel de 2021)
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11/01/2021)
- Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 11/07/2020)

**SONT DISPENSES DE L'ENTRETIEN DE SELECTION**

- **Les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience**
- **Les personnels agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :**
  - Justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
  - Ou justifiant à la fois du suivi de la **formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et/ou privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

**2. Constitution du dossier**

*Constitution du dossier pour le candidat bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience*

*Le dépôt du dossier d'inscription est entièrement dématérialisé. Nous conseillons de réunir les pièces demandées puis de les convertir en PDF ou de les scanner.*

- Une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité ;
- Une photo d'identité
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- La notification de la validation des acquis de l'expérience délivrée par la DREETS.
- Engagement du candidat complété et signé – Cf annexe 1 page 9

*Constitution du dossier pour le candidat ASH qualifié de la fonction publique hospitalière  
ou agent de service, sans entretien de sélection dans la limite des places disponibles*

*Le dépôt du dossier d'inscription est entièrement dématérialisé. Nous conseillons de réunir les pièces demandées puis de les convertir en PDF ou de les scanner.*

- Une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ;
  - Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
  - Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
  - Une photo d'identité
  - Engagement du candidat complété et signé – Cf annexe 1 page 9
  - Une lettre de motivation **manuscrite** ;
  - Un curriculum vitae ;
  - Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
  - Les attestations :
    - de travail, **justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués **au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux** des secteurs public et privé ou dans **des services d'accompagnement et d'aide au domicile** des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- OU**
- de suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.
- Et**
- de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

**Les attestations doivent préciser que le candidat a occupé le poste « d'agent de service »**

*Constitution du dossier pour le candidat qui ne rentre dans aucune catégorie précédente,  
avec entretien de sélection*

*Le dépôt du dossier d'inscription est entièrement dématérialisé. Nous conseillons de réunir les pièces demandées puis de les convertir en PDF ou de les scanner.*

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Une photo d'identité
- Engagement du candidat complété et signé – Cf annexe 1 page 9 ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- Copie de votre diplôme du baccalauréat ou l'attestation de réussite au baccalauréat, dès l'affichage des résultats ;
- ou copie de votre diplôme équivalent de grade à celui du baccalauréat ;
- ou attestation d'inscription en classe de terminale pour l'année scolaire en cours ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

⇒ Nous attirons l'attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys d'évaluer le candidat au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans son dossier des éléments sur ses connaissances et ses aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

### 3. Nature des épreuves de sélection

Les candidats rédigent sur place, le même jour et avant le passage de l'entretien, un document manuscrit d'environ dix lignes ; Ne sont pas concernés les candidats qui, à la date prévue de clôture des inscriptions, remplissent l'une des conditions suivantes <sup>2</sup> :

- Être titulaire du diplôme national du baccalauréat délivré par une autorité française ;
- Être titulaire de l'équivalence du grade de baccalauréat ;
- Être inscrit en classe de terminale pour l'année scolaire en cours.

Ce document manuscrit, relate, au choix du candidat en lien avec les attendus de la formation reproduits ci-après, soit :

- Une situation personnelle ou professionnelle vécue ;
- Son projet professionnel.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes est destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes, la motivation du candidat et les qualités humaines et relationnelles d'un candidat et son projet professionnel, au regard des attendus et critères nationaux.

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

<sup>2</sup> Art.1 : arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 29 avril 2026 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

#### IV. CLASSEMENT ET RESULTATS POUR LA SELECTION

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement par mérite et par vœux comprenant une liste principale et une liste complémentaire par établissement. Le vœux numéro 2 permet de donner plus de chances au candidat.

En cas d'épuisement d'une liste complémentaire sur un des deux établissements, le candidat de la liste complémentaire restante peut être appelé en liste principale par l'autre établissement.

A partir de là, la procédure de confirmation d'admission de la liste principale s'applique.

Ex : la liste complémentaire de Albi est épuisée. Un candidat de la liste complémentaire de Lavour peut être appelé en Liste principale sur Albi.

Ex : la liste complémentaire de Lavour est épuisée. Un candidat de la liste complémentaire d'Albi peut être appelé en liste principale sur Lavour.

Les résultats seront publiés le **vendredi 16 octobre 2026 à 14h et** seront affichés à l'entrée de l'IFAS et également disponibles en ligne sur le site internet : <http://www.ifmsalbi.fr>.

Vous serez informés des résultats personnellement par mail.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le mail de ses résultats, il lui revient de prévenir l'IFAS.*

#### V. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

##### 1. Confirmation de l'entrée en formation

Vous disposez d'un délai de **deux jours ouvrés** après l'affichage des résultats pour confirmer par mail votre inscription en institut de formation, en cas d'admission en liste principale soit jusqu'au **Mardi 20 octobre 2026 inclus**.

Au-delà de ce délai, vous êtes présumé avoir renoncé à votre admission et votre place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

##### 2. Formalités d'inscription après l'admission

Après validation de votre admission, vous devez télécharger le dossier administratif de rentrée et le retourner complet avant le **vendredi 20 novembre 2026**.

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que vous n'êtes atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle vous vous destinez.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que vous remplissez **les obligations d'immunisation et de vaccinations réglementaires**<sup>2</sup> : DT – POLIO, Immunisation contre l'HEPATITE B ; La vaccination du ROR est vivement conseillée.

**Nous conseillons vivement de commencer la vaccination contre l'Hépatite B au plus tôt**

<https://www.mesvaccins.net/web/news/5236-vaccination-contre-l-hepatite-b-nouveaux-schemas-vaccinaux-acceleres-pour-les-adultes>

<sup>2</sup> du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

## VI. LA FORMATION

Pour une formation en cursus complet la durée des études est de 1540 heures, ou 11 mois soit 44 semaines de Janvier à Décembre :

Enseignement théorique en institut de formation : 770 heures (22 semaines)

Enseignement clinique en stage : 770 heures (22 semaines)

Les équipes pédagogiques, professionnels compétents du secteur sanitaire, sont responsables de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique en tenant compte de la réglementation en vigueur et du programme de formation.

**L'enseignement théorique et clinique** est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et la participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Pour les travaux Pratiques, une tenue professionnelle blanche et une paire de chaussures blanches et silencieuses sont nécessaires.

Les stages s'effectuent en milieu hospitalier et extra-hospitalier où les tenues professionnelles sont mises à disposition dans le département du Tarn et les départements limitrophes.

## VII. COUT DE LA FORMATION

Pour une formation complète : 8500 €

Pour une formation partielle : le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation.  
Un devis peut être demandé.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon la situation de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, ...) / Cf annexe 2 page 10 pour les possibilités de prise en charge.

### La rémunération

- France Travail
- La rémunération région pour l'élève qui n'ouvre pas de droits à France Travail (pour le dossier se rapprocher de l'IFAS après la confirmation d'admission).
- Les bourses sanitaires et sociales du Conseil Régional : la constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional : [www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales](http://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales)

## VIII. RÈGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

*Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif des instituts de formation d'ALBI et LAVAUUR. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut d'ALBI et LAVAUUR par courrier ou par mail à l'adresse suivante :*

IFMS d'ALBI – IFSI et IFAS  
6 Impasse François Verdier  
81000 ALBI  
Téléphone : 05-67-87-45-08  
Mail : [secretariat@ifmsalbi.fr](mailto:secretariat@ifmsalbi.fr)

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

## IX. ANNEXE 1

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), .....

- demande mon inscription à la formation aide-soignante,
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés lors de la pré-inscription,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales **obligatoires** pour l'entrée en formation portées sur la notice d'inscription **et m'engage à effectuer les démarches vaccinales dès à présent, pour être en conformité à la date d'entrée en formation**

J'atteste sur l'honneur que les copies jointes à ce dossier sont conformes à l'original.

Fait le : ..... à : .....

Signature du candidat :  
(ou celle des parents ou du tuteur  
légal pour les candidats mineurs)

## X. ANNEXE 2

### MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE (Sous réserve d'un changement dans la réglementation)

#### ❖ LA REGION OCCITANIE FINANCE LA FORMATION POUR LES STATUTS SUIVANTS :

##### ➤ Les jeunes en poursuite d'études

Est considéré « en poursuite d'étude », tout jeune **n'ayant pas** achevé sa scolarité et ne **pouvant justifier** d'une durée supérieure à trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription à la sélection.

##### ➤ Les demandeurs d'emploi,

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires ou non d'une Allocation France Travail, **à la date d'entrée en formation**

##### ➤ Les salariés en situation de précarité (contrat à durée déterminée) et inscrits à France Travail

- les salariés titulaires d'un contrat égal ou inférieur à 78 heures par mois,
- les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée qui se termine au plus tard à la date d'entrée en formation,
- les publics bénéficiaires d'un contrat spécifique pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés (service civique, emploi aidé, contrat de volontariat, ...).

#### ❖ LA REGION OCCITANIE NE FINANCE PAS LA FORMATION POUR LES PUBLICS SUIVANTS :

- Publics salariés,
- Publics non-salariés (professions libérales, commerçants, auto-entrepreneurs),
- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière),
- En contrat d'apprentissage,
- En projet de transition professionnelle (ex congé individuel de formation) ou congé de formation professionnelle,
- En congé parental/congé sans solde,

→ Voir avec l'employeur, un Opérateur de Compétences (OPCO) ou prévoir un auto-financement.